

## COMMENT RELIER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION AU RÉSEAU FIBRE ?

Dans le cas d'une construction neuve ou si elle n'a jamais été raccordée au réseau téléphonique classique (cuivre) il est nécessaire de procéder à la viabilisation télécom de votre parcelle. Cette viabilisation, appelée aussi travaux d'adduction, engendre le plus souvent des travaux de génie civil, qui viendront créer un passage en souterrain pour acheminer le câble de fibre optique entre votre logement et le réseau public de fibre optique. Selon la nature de votre projet immobilier les travaux et démarches à effectuer peuvent varier.

### SUR VOTRE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Les travaux d'installation des fourreaux télécoms entre la construction et la limite de votre propriété sont à votre charge.

Ils sont généralement réalisés par votre constructeur mais vous pouvez solliciter l'entreprise de votre choix.

Depuis 2016 le **pré-fibrage de votre nouvelle construction est obligatoire et à votre charge**. Une prise optique doit être positionnée dans votre maison et un câble optique disposé dans les fourreaux préinstallés jusqu'en limite de propriété.

#### POUR EN SAVOIR + :

[cliquez ici](#) ou scanner ce QR code :



### SUR LE DOMAINE PUBLIC

Si votre construction est située **HORS LOTISSEMENT** sur une parcelle non viabilisée<sup>1</sup>, vous devez prendre en charge les travaux d'adduction au réseau fibre optique sur le domaine public dans la zone située au "droit du terrain", comme pour les autres réseaux (eau, électricité...).

Pour cela, vous pouvez contacter les services d'Anjou Numérique au

**0 801 870 009** Service & appel gratuits

ou par mail à

[contact@anjou-numerique.fr](mailto:contact@anjou-numerique.fr)

En retour, un professionnel vous proposera une offre comprenant une prestation d'étude et de travaux.

Vous restez libre de confier les travaux au prestataire de votre choix qui doit obtenir l'accord du gestionnaire de voirie pour intervenir sur le domaine public.

Si votre maison est située **EN LOTISSEMENT**, votre lotisseur a, ou va, réaliser les travaux d'adduction de la construction au réseau télécom. Une fois les travaux terminés, si votre adresse est éligible à la fibre vous pouvez vous abonner auprès de l'opérateur de votre choix qui propose ses services à votre adresse.

**ATTENTION :** Les travaux peuvent prendre plusieurs mois. C'est pourquoi, il est important d'effectuer cette démarche six mois minimum avant votre emménagement.

<sup>1</sup> Une parcelle est dite viabilisée lorsqu'elle est reliée à tous les réseaux (eau, électricité, télécom, assainissement...) présents en domaine public.

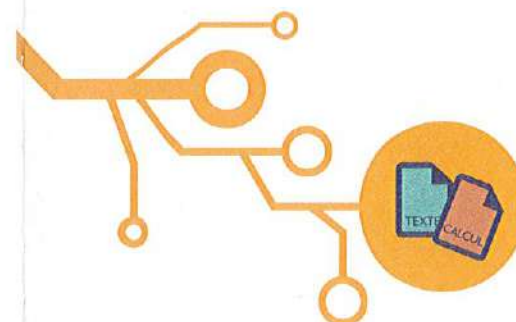
## QUE FAIRE EN CAS DE COUPURE OU DE DÉGRADATION DU RÉSEAU ?

### QUE FAIRE EN CAS DE COUPURE DE MA LIGNE INTERNET/TÉLÉPHONE ?

Vous devez contacter votre opérateur. La résolution de votre problème passera directement par lui, il se mettra en lien avec Orange (exploitant du réseau cuivre) ou Anjou Fibre (exploitant du réseau fibre) selon le réseau concerné.

### QUE FAIRE EN CAS DE DÉGRADATION SUR LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE ?

Si vous constatez un **dommage sur le réseau de fibre optique déployé par Anjou Fibre** : armoire ou boîtier fibre restés ouverts ou cassés, câble décroché ou coupé, poteau couché (marqués ANFI XXX), etc. **vous devez alerter votre mairie** qui fera un signalement aux équipes d'Anjou Fibre.



TÉLÉCHARGER  
CE GUIDE PRATIQUE ICI :



#### EN SAVOIR + :

**0 801 870 009** Service & appel gratuits

[contact@anjou-numerique.fr](mailto:contact@anjou-numerique.fr)

[www.anjou-numerique.fr](http://www.anjou-numerique.fr)



anjou  
numérique

## COMMENT ÊTRE RACCORDÉ LORSQUE MON ADRESSE EST ÉLIGIBLE À LA FIBRE ?

Le raccordement est la dernière étape pour bénéficier de la fibre optique. Elle consiste à tirer un câble de fibre optique entre un point de branchement optique (PBO) situé en domaine public et une prise terminale optique (PTO) qui sera installée à l'intérieur de votre habitation ou local professionnel. Entre ces deux extrémités, le câble de fibre optique doit être passé en aérien ou en souterrain, suivant le cheminement actuel de la ligne téléphonique.

Voici les étapes à suivre :

### 01 S'ABONNER AUPRÈS D'UN OPÉRATEUR

Une fois éligible à la fibre optique, vous pouvez **comparer les offres** des opérateurs disponibles. La liste est visible lorsque vous renseignez votre adresse complète sur le site d'éligibilité d'Anjou Fibre ([www.anjou-fibre.fr](http://www.anjou-fibre.fr)).

Pour être raccordé à la fibre, vous devez **souscrire un abonnement** auprès de l'opérateur de votre choix. L'opérateur programmera un rendez-vous de raccordement à votre adresse.

### 02 PRÉPARER LE RACCORDEMENT À LA FIBRE

Vous devez préparer votre raccordement avant la visite du technicien :

- Identifier l'arrivée du téléphone en intérieur ①
- Dégager, s'il existe, le regard d'arrivée du téléphone, situé en extérieur, en limite du domaine privé ②
- Contrôler, si possible, l'état des gaines et fourreaux en domaine privé ③
- Élaguer la végétation qui pourrait gêner le raccordement aérien ④

### 03 RACCORDER L'ADRESSE AU RÉSEAU PUBLIC FIBRE

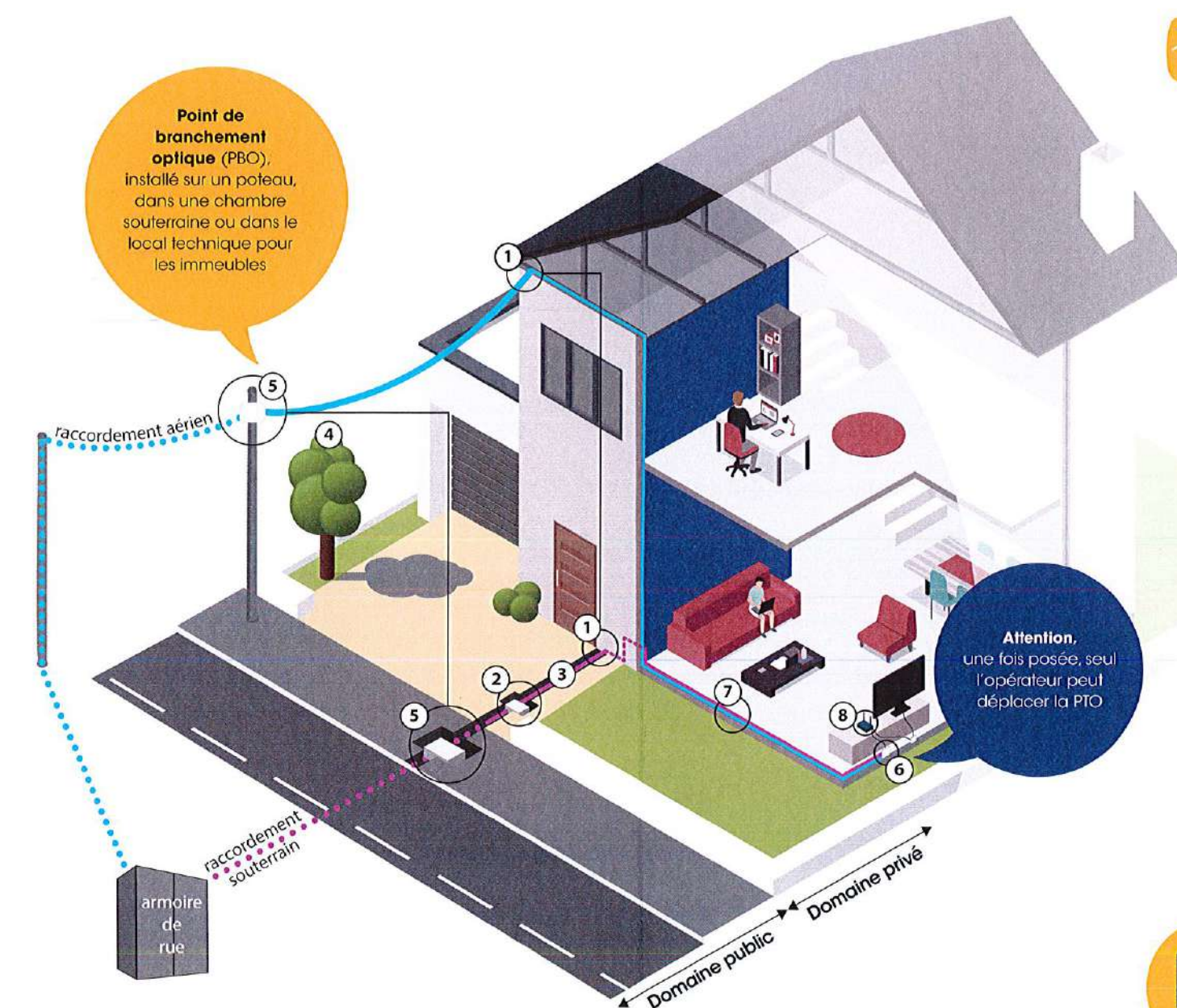
Lors du rendez-vous, le technicien déroule un câble de fibre optique à partir du **point de branchement optique** ⑤, situé en domaine public, jusqu'à une **prise terminale optique** ⑥ qu'il installe à l'intérieur, près d'une prise électrique, souvent à proximité de la télévision ou dans la partie télécom du coffret électrique pour les logements récents.

L'installateur utilise les **goulottes ou gaines existantes** ⑦ ou colle discrètement le câble fibre jusqu'à l'emplacement de la prise terminale optique.

Selon la configuration, l'intervention peut durer de **2 à 4 heures**. Il est vivement recommandé d'être **présent durant tout le rendez-vous**.

### 04 LA FIBRE CHEZ SOI !

Une fois le raccordement réalisé et la ligne activée par l'opérateur, il faut **brancher la Box** ⑧ pour bénéficier des services souscrits.



## LE RACCORDEMENT N'A PAS PU ÊTRE RÉALISÉ, IL EST AJOURNÉ. QUE FAIRE ?

Dans la grande majorité des cas, le raccordement est réalisé dès la 1<sup>ère</sup> intervention. Si l'installateur rencontre un problème, le raccordement est ajourné. Selon les actions nécessaires à mettre en œuvre (élagage, travaux de génie civil...), la réalisation du raccordement prend alors plus de temps. Une fois le problème résolu, le raccordement est réalisé lors d'un nouveau rendez-vous.

L'installateur a constaté un problème empêchant temporairement le raccordement :



#### SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

(fourreau télécom bouché, cassé ou à construire, arbre à élaguer...)

**Les travaux sont à votre charge.** Vous pouvez les faire vous-même ou les confier à un professionnel de votre choix (entreprise d'électricité, de travaux publics, d'élagage...).

**Recontactez l'opérateur** dès que les travaux sont terminés pour convenir d'un nouveau rendez-vous.



#### SUR LE DOMAINE PUBLIC

(fourreau télécom bouché ou cassé, point de branchement introuvable...)

**Vous n'avez rien à faire, c'est à l'opérateur de résoudre le problème** en se rapprochant, le cas échéant, des bons interlocuteurs.

**L'opérateur est responsable du suivi technique et commercial** de votre dossier et votre interlocuteur unique pour déclarer tout problème sur votre liaison fibre. Vous devez le relancer autant que de besoin.

Pour plus d'information ou si vous êtes sans nouvelle de votre opérateur, vous pouvez contacter les services d'Anjou Numérique au

**0 801 870 009** Service & appel gratuits

ou par mail à

[contact@anjou-numerique.fr](mailto:contact@anjou-numerique.fr)

